

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

A.G

2023

04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Mme Annie MACIOCIA - 7^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire modifiée par les délibérations n°01/2022-02 du 27 janvier 2022 et n°07/2022-70 du 17 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints modifiée par les délibérations 01/2022-03 du 27 janvier 2022 et n°07/2022-71 du 17 novembre 2022.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions à M. AUBERNON Joël, adjoint au Maire, n° AG/2020-20 du 15 juin 2020.

Considérant la période de congés estivaux du Maire et de l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, la culture, le patrimoine et le tourisme.

Considérant qu'il est nécessaire, en l'absence du Maire et du 8^{ème} adjoint au Maire, de donner délégation de fonction et de signature afin de permettre la poursuite du fonctionnement normal de l'administration communale en matière d'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et signature est donnée à Madame Annie MACIOCIA - 7^{ème} adjointe - sur la période du 04 août 2023 au 11 août 2023, pour tous les documents administratifs se rapportant à l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire.

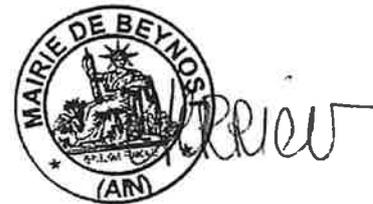
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme. La Préfète de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal et Mme la Directrice Générale des Services, qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Caroline TERRIER



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le : 31 juillet 2023.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.